

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

Le huit octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Maïté AVILES, Lise LE DÛ, Françoise BODET, Valérie PEUGNET, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET.

Excusés ayant donné procuration : Jérémy TAINÉ à Michel TAFFOUREAU

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Analyse des offres de la procédure adaptée relative aux espaces verts de l'aménagement du centre bourg.
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

1 Devis / cabinet dentaire

La commission travaux s'est réuni le 8 octobre à 19h afin d'étudier les devis relatifs à l'aménagement du cabinet dentaire. Monsieur Dany HAMONIERE ne participera pas au débat ni au vote lors de l'examen du lot 3 et Monsieur LEGENDRE Christian pour les 5, 6 et 7.

LOT 1 : <u>VRD / clôture</u>	: sans objet
LOT 2 : <u>gros œuvre et démolition</u>	: lot non attribué
LOT 3 : <u>menuiseries int/ext</u>	: l'entreprise HAMONIERE est retenue pour la somme de 6 206.28€ HT
LOT 4 : <u>plâtrerie / faux plafond</u>	: l'entreprise MIPAC est retenue pour la somme de 21 836.31€ HT
LOT 5 : <u>électricité / VMC</u>	: lot non attribué
LOT 6 : <u>plomberie / sanitaire</u>	: l'entreprise WIHOME pour la somme de 11 038€ HT
LOT 7 : <u>pompe à chaleur / clim</u>	: l'entreprise WIHOME pour la somme de 9 285.97€ HT
LOT 8 : <u>faïence</u>	: l'entreprise EI AMN est retenue pour la somme de 2 067.50€ HT
LOT 9 : <u>peinture -sol souples</u>	: l'entreprise SALVAT est retenue pour la somme de 9 972.20€ HT

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à la majorité décident :

De retenir les propositions ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

Pour le lot 2, du fait de la suppression du lot VRD pour économie, un chiffrage complémentaire a été demandé.

Pour le lot 5, une seule offre a été remise. La commission décide de ne pas valider et de relancer une nouvelle consultation.

2 Rapport du maître d'œuvre - espaces verts - aménagement du centre bourg - lot unique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du maître d'œuvre, l'atelier STRIBLEN Olivier, paysage-urbanisme. La commission s'est réunie afin d'étudier les 3 offres reçues par les entreprises ID VERDE, J. RICHARD et BOURDIN.

Après une analyse détaillée et selon les règles de jugement ainsi que les coefficients de pondération annoncés dans le règlement de consultation, l'entreprise ID VERDE obtient la meilleure note finale.

Le maître d'œuvre propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 79 900€ HT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir la proposition de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 79 900€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention pour le Fonds Vert,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

3 Questions diverses

Monsieur Michel TAFFOUREAU présente à l'assemblée le plan **ZAN** : Zéro Artificialisation nette en 2050

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a introduit l'obligation pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale de produire tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire (art. L 2231-1 du CGCT).

Le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise les indicateurs et données devant figurer dans ce rapport triennal de suivi local de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de l'artificialisation.

Dans le cadre de la première décennie suivant la loi, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est à prendre en compte. Ce premier rapport devra mentionner :

La consommation annuelle d'ENAF sur la période de référence (01/01/2011 au 31/12/2020)

Les ENAF déjà consommés sur la décennie 2021-2031, c'est-à-dire de 2021 à 2022, dernières valeurs disponibles.

Les surfaces renaturées peuvent être comptabilisées en déduction de la consommation d'ENAF.

L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents d'urbanisme.

L'enjeu de ce rapport est de suivre le rythme de la consommation et de l'artificialisation des sols afin de faire un point régulier sur sa trajectoire et permettre la maîtrise de ce rythme via les documents d'urbanisme.

Suite à une étude menée par l'AML45 (Association des Maîtres du Loiret), un lien permettant aux communes d'accéder aux données du CEREMA et une trame de rapport ont été fournis, facilitant ainsi la conception du document. Cette mise en forme reste toutefois complexe. Le délai d'envoi du rapport aux autorités compétentes a été décalé au 20 Novembre 2024.

A vingt et une heure trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.